

## Introduction

Quentin LOHOU et Katia BARRAGAN

Dans cet ouvrage dédié à Jean-Pierre Le Crom, collègues et anciens collègues ainsi que docteurs dont il a dirigé les thèses ont voulu rendre hommage à celui qui fut – Marc Boninchi y revient dans son portrait polyptyque – directeur de recherche au CNRS au sein duquel il fut élu président de la section 36, ainsi que directeur du laboratoire Droit et changement social de l’université de Nantes où il assura des enseignements en histoire du droit social.

Les travaux de Jean-Pierre Le Crom en histoire du droit social ont amplement contribué à dynamiser ce champ de recherches qui s’est développé tardivement – tout au moins pour ce qui concerne l’histoire du droit du travail –, à partir des années 1980 seulement, puis surtout à compter des années 1990. Jusque-là concentrée sur le seul cas de la France métropolitaine, la recherche en histoire du droit social, en France, avait laissé de côté d’autres aspects qui méritaient d’être étudiés. Entre 2013 et 2017, Jean-Pierre Le Crom a ainsi piloté un projet de recherche collectif portant sur l’histoire du droit social dans les anciennes colonies françaises entre les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, permettant ainsi la jonction de deux domaines « qui s’ignoraient jusqu’alors largement : l’histoire du droit du travail et l’histoire du droit colonial<sup>1</sup> ». À partir d’une analyse de documents d’archives, ce projet étudie le développement d’une réglementation du travail dans ces colonies (dites de plantation, d’exploitation ou de peuplement), dans une période de transition entre abolition de l’esclavage et indépendances. Il montre les tensions entre volonté de protection qui s’affirme de plus en plus au fil du temps et maintien de l’exploitation d’une main-d’œuvre alors qualifiée d’« indigène ». En parallèle, Jean-Pierre Le Crom s’est intéressé à l’histoire de l’action humanitaire et de l’action sociale, notamment dans une approche sociohistorique<sup>2</sup>. Si ses excursions en histoire du droit des

1. Jean-Pierre LE CROM et Marc BONINCHI (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l’épreuve du droit colonial français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021.

2. Jean-Pierre LE CROM et Jean-Noël RETIÈRE, *Une solidarité en miettes. Socio-histoire de l’aide alimentaire des années 1930 à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.

relations du travail dans le secteur public ont été plus rares, il a su souligner, il y a une quinzaine d'années, la pertinence à défricher ce terrain<sup>3</sup>.

Cette invitation à investiguer le secteur public transparaisait, dès le début des années 2000, dans le cadre d'une recherche, menée en binôme, sur le rôle des services centraux du ministère du Travail dans la création du droit du travail, objet d'analyse jusqu'ici négligé par les historiens du travail<sup>4</sup>. La création du droit du travail y est envisagée conjointement à l'identification sociologique des fonctionnaires de cette administration et à la façon dont celle-ci régit leur travail. Pour saisir les interactions de ce ministère avec les autres acteurs du droit, est ainsi mise en avant la nécessité d'« une bonne connaissance de son fonctionnement interne, de ses moyens, de la répartition des tâches entre services, des hommes et des femmes qui y travaillent, de leur formation, de leur niveau d'études, de leurs compétences juridiques ».

C'est en fait l'ensemble des recherches de Jean-Pierre Le Crom qui témoigne d'un intérêt appuyé pour le rôle des acteurs du droit, particulièrement les administrations de l'État, les syndicats, les organisations patronales et les associations. Elles s'intègrent, plus globalement, dans un projet de construction d'une histoire sociale du droit dont le dessein est « une mise en perspective dans laquelle le texte (loi, ordonnance, etc.) apparaît comme le point nodal d'un développement plus ambitieux, restituant la production législative dans son contexte politique, économique et social et n'hésitant pas, quand c'est possible, à essayer d'en mesurer les effets à court terme, voire à long terme ». En somme, « l'objectif n'est surtout pas de faire la glose des différents articles du texte mais, bien au contraire, d'en tracer les caractéristiques principales et d'examiner les conséquences des changements sur le plan social comme sur le plan juridique<sup>5</sup> ». Pour y parvenir, Jean-Pierre Le Crom attache un très grand intérêt à la ressource archivistique qui occupe une place centrale dans ses travaux. Qu'ils soient menés à titre individuel ou collectif, ceux-ci sont guidés par un souci permanent d'explorer des terrains de recherche insuffisamment prospectés.

La diversité des champs disciplinaires dans lesquels s'inscrivent les auteurs réunis autour de cet ouvrage atteste que Jean-Pierre Le Crom est demeuré attaché à une histoire du droit ouverte aux disciplines relevant ou non des facultés de droit. Cet ouvrage se voudrait être un miroir des sujets qu'il a explorés depuis le début de sa carrière. Les contributions, de

3. Jean-Pierre LE CROM, « Le droit de grève, le service public et les ouvriers à statut (1946-1963) », in Marie CARTIER *et al.* (dir.), *Le salariat à statut*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

4. Jean-Luc BODIGUEL et Jean-Pierre LE CROM, *L'administration centrale du Travail et la production du droit du travail (1906-1960). Une première approche*, rapport de recherche pour la Direction de l'animation de la recherche et des statistiques du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, novembre 2006.

5. Jean-Pierre LE CROM (dir.), « Présentation », in *Deux siècles de droit du travail. L'histoire par les lois*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1998.

natures variées, portent sur la France et l'international. Certaines relèvent de l'histoire (macro comme micro), d'autres du temps présent. Cette diversité témoigne sans aucun doute que Jean-Pierre Le Crom a été guidé, tout au long de ses recherches, par le « souci constant que l'apport de l'historien ne reste pas hors-sol, mais permette de bien comprendre les mutations actuelles et le temps présent<sup>6</sup> ».

L'ouvrage comporte cinq parties : la première traite de l'entre-deux-guerres et du régime de Vichy, la deuxième du droit des colonies, la troisième de l'histoire du droit social, la quatrième de la condition ouvrière, la cinquième du syndicalisme et du mutualisme.

En ouvrant la première partie consacrée à l'entre-deux-guerres et à la période du régime de l'État français, Quentin Lohou s'intéresse aux droits nationaux de la fonction publique tels qu'envisagés à l'échelle internationale au sein de l'Institut international des sciences administratives.

Après avoir insisté sur les fondements, politiquement autoritaire et économiquement libéral, d'une fonction publique imprégnée du concept de rationalisation du travail telle que défendue par certains, l'auteur dresse un parallèle entre cette conception et le droit de la fonction publique en France, sous le régime de Vichy.

Ce régime est étudié de plus près par Pierre Legal qui se penche sur un autre aspect de l'administration française : la transformation de ses prérogatives en matière de politique forestière. Si les pouvoirs de l'administration des Forêts sont renforcés dans le contexte d'autoritarisme dont fait preuve le régime de l'État français, Pierre Legal note cependant la « portée relative » des mesures prises.

Il en est tout autrement, on le sait, des dispositions à caractère antisémite. Ce droit antisémite, rappelle pour sa part Renaud Colson, a constitué un objet d'étude pour plusieurs juristes contemporains de cette période. Loin d'avoir porté un regard éthique sur cette législation, nombreux furent les enseignants des facultés de droit qui, de fait, témoignent de leur « servilité à l'égard de la norme étatique sous couvert de neutralité politique ». C'est ce qu'illustre Renaud Colson en prenant l'exemple d'une courte – mais révélatrice – note de jurisprudence publiée en 1944 dans la *Revue trimestrielle de droit civil*.

Les années 1940-1944 que couvre le régime de Vichy sont également celles de l'Occupation allemande et de ses conséquences sur la population. Dans leurs contributions respectives, René Bourrigaud et Franck Liaigre traitent, dans une perspective micro-historique, de deux événements distincts. À l'aide

6. Voir dans cet ouvrage la contribution de Franck HÉAS, « La restriction des droits des salariés. Proposition d'une histoire courte et récente du droit du travail ».

d'archives conservées en Loire-Atlantique, René Bourrigaud revient sur un épisode de l'Occupation dans la commune de Treffieux : la réquisition de maisons par l'armée allemande qui y commet de nombreux pillages. Il s'agit là, écrit René Bourrigaud, d'un exemple parmi d'autres d'une « politique systématique » menée par l'armée allemande. La contribution de Franck Liaigre aborde quant à elle un autre aspect de l'Occupation : les actions de la Résistance communiste, en l'espèce l'évasion de résistants du Palais de justice de Nantes en septembre 1942. En recourant à des extraits d'interrogatoires impliquant plusieurs résistants, Franck Liaigre donne à voir une des facettes de la Résistance, celle des « vols et cambriolages à main armée pour subvenir à leurs besoins ».

Les contributions de la deuxième partie traitent d'un thème auquel Jean-Pierre Le Crom s'est consacré durant les dernières années de sa carrière : le travail dans les territoires anciennement sous domination française. Dans sa contribution sur le Bureau marocain du travail, Dominique Blonz-Colombo revient sur les raisons qui motivent les autorités françaises du protectorat au Maroc pour créer cette institution originale : le refus d'accorder le droit syndical aux marocains par crainte que les indépendantistes s'emparent du syndicalisme pour en faire un outil d'agitation politique. Le Bureau marocain du travail endosse dès lors le triple rôle de syndicat, de conseil de Prud'hommes et d'inspection du travail. On retrouve ainsi un dispositif qui, pour reprendre l'expression qu'utilise Romain Tiquet dans cet ouvrage, vise à l'« encadrement sociopolitique des populations » colonisées.

Romain Tiquet traite cependant d'un autre aspect du travail, dans une aire géographique distincte : le travail forcé en Afrique occidentale, plus particulièrement au Sénégal. Comme l'avertit l'auteur, sa contribution est un « retour réflexif » sur son travail de recherche mené dans le cadre de sa thèse de doctorat d'histoire. L'historien nous fait part de sa démarche de chercheur qui, bien que très rapidement confronté à des désenchantements, persévère et soutient une thèse dont la structure se distingue à plusieurs égards des travaux menés jusqu'alors. Romain Tiquet nous incite finalement à oser repenser certains sujets de recherche, en réinterrogeant les moments de rupture et de continuité généralement admis par la communauté des chercheurs.

L'héritage colonial est, quant à lui, relevé par Philippe Auvergnon qui expose ici « les difficultés et défis actuels de l'inspection du travail dans les pays d'Afrique de l'Ouest ». Si le droit du travail créé dans le cadre de la colonisation française y fait naître le régime du salariat ainsi que l'inspection du travail, certains États de cette région héritent, dans le même temps, des insuffisances de cette vieille législation. Souvent, regrette ainsi Philippe Auvergnon, l'inspection du travail se trouve dans une posture seulement « attentiste » et le manque de moyens alloués aujourd'hui à l'institution ne permet guère de la surmonter. Mais tout ne relève pas de l'ancienne

législation coloniale. Comme de nombreux pays, ceux d'Afrique de l'Ouest ont ratifié, depuis leurs indépendances, plusieurs conventions internationales du travail.

L'une de ces conventions est évoquée par Patrick Chaumette dans la troisième partie qui porte sur les évolutions récentes et plus anciennes du droit social. Patrick Chaumette se penche sur la convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée en 2007 par l'Organisation internationale du travail. Après avoir dressé un panorama des conditions de travail particulièrement rudes des pêcheurs – singulièrement celles des marins de nationalités étrangères – en Asie du Sud-Est et en Europe, l'auteur rappelle l'impérieuse nécessité d'assurer une « protection minimale » pour tous les marins, malgré la flexibilité que permet la convention.

Flexibilité *versus* rigidité du droit du travail : voilà deux termes qui animent depuis plusieurs années le débat social et politique à l'échelle plus réduite de la France. C'est le thème retenu par Franck Héas qui s'intéresse aux évolutions législatives récentes en droit du travail, en France, dans la courte période 2015-2017. Pour Franck Héas, le constat est sans appel : le législateur s'est résolument engagé dans la voie d'une dégradation des droits des salariés sur le plan des relations individuelles et collectives du travail. Ce faisant, c'est l'une des fonctions du droit du travail qui est gravement détériorée : assurer l'équilibre des rapports économiques et sociaux entre salariés et employeurs au profit de la « partie considérée la plus faible au contrat ».

Pour Alain Supiot, c'est donc l'« aporie fondatrice » du droit du travail qui est radicalement reconsidérée et ce, dès la mise en œuvre des politiques néolibérales dans les années 1980. Abordant dans une perspective historique l'enjeu de l'équilibre des rapports entre les parties au contrat de travail, l'auteur revient sur l'œuvre de Montesquieu qui, déjà, envisageait la subordination du travailleur « à la lumière du principe d'égalité » : « Le véritable esprit d'égalité [...] ne cherche pas à n'avoir point de maître, mais à n'avoir que ses égaux pour maître » énonçait le philosophe des Lumières *et* juriste. Alain Supiot s'intéresse ainsi à une facette plutôt méconnue de Montesquieu, décrit comme un « légiste du travail » hostile à l'esclavage et défenseur d'une dignité du travailleur.

Alain Supiot souligne que le droit du travail « a toujours soulevé les passions politiques et cristallisé les conflits d'intérêt ». Comment les juristes s'inscrivent-ils dès lors dans cette dimension conflictuelle du droit ? Jean Danet, universitaire retraité et avocat honoraire, rappelle que certains d'entre eux – dont lui-même – se sont engagés dans les années 1970 dans le syndicalisme et dans le « mouvement critique du droit ». D'après son expérience personnelle, Jean Danet fait état de certaines « mutations de la relation du travail » qu'ont connues les professions d'avocat et d'enseignant-chercheur, mais aussi de charron, d'agriculteur intégré, de travailleur pénitentiaire, de

magistrat. À l'ère de la « bureaucratisation néolibérale » qui touche le service public, Jean Danet dresse un constat pessimiste sur le service public de la Justice : « Tout, absolument tout est sinon à revoir du moins à améliorer. »

Le parcours de Philippe-Jean Hesse (†) témoigne également d'un engagement politique et syndical. Professeur émérite d'histoire du droit à la faculté de droit de Nantes, il revient, dans l'entretien réalisé par Stève Desgré, sur trois événements marquants : la naissance, au début des années 1970, de l'histoire du droit dans cette maison « réputée marquée à gauche », la création de la *Revue d'histoire des accidents du travail* en 1974, puis celle du laboratoire Droit et changement social (DCS) en 1982. C'est après avoir travaillé au Centre de documentation du mouvement ouvrier et du travail (désormais Centre d'histoire du travail) aux côtés de Philippe-Jean Hesse qui fut à l'époque son directeur de thèse, que Jean-Pierre Le Crom rejoint DCS en 1992 en tant que chargé de recherche au CNRS.

À l'université, Jean-Pierre Le Crom dirigera à son tour des thèses ainsi que des mémoires d'étudiants. L'un d'eux, désormais chercheur au CNRS, Pascal Caillaud, aborde dans cet ouvrage la place de l'État dans « la collation des grades et des titres universitaires » – ainsi que le dispose le Code de l'éducation. D'un monopole initialement détenu par l'État jusqu'à l'après-Deuxième Guerre mondiale, Pascal Caillaud s'attache à montrer « la nouvelle forme d'intervention » de l'État qui, si elle demeure centrale, ne s'est pas moins transformée en activité de labellisation et de régulation de ce qui est devenu un « marché de la certification des personnes ».

D'autres monopoles ont été perdus par l'État. Ainsi en est-il de la production et de la vente du tabac qui, jusqu'en 1976, était du ressort exclusif de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes dont dépendaient plusieurs manufactures. Dans la quatrième partie dédiée à la condition ouvrière, Jean-Noël Retière revient sur l'application, à la « Manu » nantaise, de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie et dont l'une des dispositions impose aux industriels de mettre en place des cours pour les plus jeunes recrues. Le sociologue explique dès lors qu'éviter de suivre les enseignements constitue l'un des motifs à l'origine de la sortie rapide de certaines jeunes filles de la manufacture. Mais qu'on ne s'y trompe pas, insiste Jean-Noël Retière : la mauvaise santé de l'ouvrière, une reconversion professionnelle ou encore l'insubordination comptent aussi parmi les motifs de rupture de la relation de travail.

Cette indiscipline ouvrière ressort dans l'entretien qu'accorde l'artiste-peintre Alain Boggero à Nicole Maggi-Germain. Recruté en 1971 comme charpentier tôlier aux Chantiers navals de la Seyne-sur-Mer, Alain Boggero se syndicalise à la CGT. Désireux de « fomenté une révolution », l'ouvrier déchante. Il reconnaît néanmoins que ses collègues « avaient l'instinct de classe, ils savaient se battre. Quand on leur disait de faire

grève, ils le faisaient... ». Licencié dans les années 1980 suite à la fermeture des Chantiers, il se reconvertisse et peint désormais le monde ouvrier qu'il a connu, « un monde du travail dont la dureté du quotidien est rendue supportable grâce aux solidarités » résume Nicole Maggi-Germain.

Il est également question de solidarité ouvrière, ou plutôt de sa « destruction », dans la contribution que Gaëtan Cliquennois consacre à deux ouvrages de Simone Weil : *La condition ouvrière* et *L'enracinement*. En décrivant l'organisation taylorienne du travail à laquelle s'est confrontée la philosophe, mais aussi celles fordiste et toyotiste, Gaëtan Cliquennois fait « l'hypothèse du développement historique et contemporain d'un système esclavagiste du travail et des techniques esclavagistes » caractérisés, au fond, par l'aliénation des travailleurs. Sur le plan des relations collectives, ces méthodes de travail parviennent en effet à briser « la puissance syndicale et la résistance ouvrière » écrit Gaëtan Cliquennois. Dressant un parallèle avec la situation qui nous est contemporaine, où l'individualisation des rapports sociaux au travail tend à s'affirmer, Gaëtan Cliquennois invite le lecteur à se rappeler des solutions proposées par Simone Weil qui, de son temps, appelait à la participation des travailleurs à la marche de l'entreprise, notamment par le canal du syndicalisme.

Syndicalisme et mutualisme sont au cœur de la cinquième partie. En guise d'introduction, Christophe Patillon relate un « fragment d'histoire ouvrière » d'une ancienne usine de métallerie nantaise, Guillouard, où les conditions de travail et rapports sociaux étaient particulièrement rudes.

Michel Pigenet revient sur un autre épisode nantais, intervenu au début du xx<sup>e</sup> siècle, dans le contexte de la violente répression du mouvement syndical menée par le gouvernement de Clémenceau : la condamnation judiciaire de Georges Yvetot et de Charles Marck, deux responsables nationaux de la CGT venus soutenir les grévistes dockers nantais en 1907. De leur comparution aux assises jusqu'à leur emprisonnement, Michel Pigenet relate cette affaire « au carrefour du droit, de l'histoire et du syndicalisme ».

On le sait, la lutte des classes prônée par ces syndicalistes sera, plus tard, fermement condamnée par le régime de l'État français. La Charte du travail, qui vise à faire naître des « rapports harmonieux et justes » entre patrons et salariés, traduit cette nouvelle conception des relations du travail. Pourtant, rappelle ici Steve Zdatny, des syndicalistes « de gauche » adhèrent à cette Charte. L'historien en donne pour preuve le cas des dirigeants syndicaux de la Fédération nationale des syndicats des ouvriers coiffeurs, rattachée à la CGT, qui accueillent la Charte « avec optimisme ».

Ce syndicalisme n'est pas le seul à soutenir la Charte du travail. Dans la contribution qu'il consacre à la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), Michel Dreyfus nous rappelle que celle-ci adhère pleinement au nouveau droit du travail élaboré par le régime de Vichy.

Restée étrangère à la Résistance, la FNMF est isolée à la Libération alors que le syndicalisme est auréolé. Dans un premier temps opposée au système de Sécurité sociale bâti en 1945, la FNMF peut cependant rapidement compter sur l'un de ses soutiens politiques, le radical André Morice, pour s'engager dans ce que Michel Dreyfus qualifie de « normalisation des rapports » avec la Sécurité sociale. L'action déterminante d'André Morice interroge dès lors sur sa place dans la FNMF : n'en serait-il pas, finalement, son réel dirigeant ?

La FNMF fait également l'objet de la contribution de Stève Desgré qui se penche plus spécialement sur la perception de cette organisation qu'ont Aristide Delannoy et Jules Grandjouan, deux dessinateurs « proches des mouvances anarchiste et syndicaliste-révolutionnaire », chargés en 1905 d'illustrer un numéro de *L'Assiette au beurre*. Autour du dessin d'une « grenouille vulgaire » incarnant la mutualité – traditionnellement représentée en une « mignonne petite abeille » –, Stève Desgré montre l'hostilité des deux dessinateurs au mutualisme qui, plutôt que de favoriser le combat de classe, chercherait à endormir l'ouvrier en lui inculquant « les vertus bourgeoises du travail, de la tempérance, de l'épargne et de la prévoyance pour engranger puis dépenser ses économies ». En s'intéressant à l'hostilité du milieu anarchiste à l'égard de la mutualité, l'auteur nous renseigne sur la vie sociale au sein de la mutualité, sur ses « gueuletons » et manifestations publiques auxquels participe, surtout, « la bonne société ». Stève Desgré apporte finalement un élément de réponse à la question posée dans cet ouvrage : *Quelles histoires du droit social ?* « Au-delà des sources classiques, conclut-il, l'art graphique offre un prisme qui décompose différemment l'histoire. »